

Relatif à une formation proposée par l'Organisme de Formation d'Artagon

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 du Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes de fonctionnement de l'Organisme de Formation Artagon ;
- les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité applicables dans le cadre des actions de formation ;
- les règles de discipline ainsi que les sanctions en cas de non-respect.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrit·es à une session de formation organisée par l'Organisme de Formation Artagon pour toute la durée de celle-ci, qu'elle soit dispensée en présentiel ou à distance. Il est porté à la connaissance de chaque stagiaire, qui en accepte expressément les dispositions. Le non-respect de ce règlement peut donner lieu à l'application de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 2 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

L'organisme de formation met en œuvre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et l'hygiène au sein de ses locaux et pendant toute la durée des formations.

2.1. Locaux et équipements

Les locaux sont conformes aux normes de sécurité en vigueur. L'accès à l'espace de formation est strictement réservé aux stagiaires inscrits.

Les stagiaires sont tenus de respecter les consignes relatives à la propreté, la sécurité et le bon usage des espaces communs (sanitaires, cuisines, circulations, etc.).

La cuisine doit être laissée propre et rangée après utilisation afin de préserver son accès à toutes et tous.

2.2. Vidéosurveillance

Les espaces communs, intérieurs et extérieurs, peuvent être placés sous vidéosurveillance, dans le respect des dispositions légales en vigueur. Les images sont conservées pour une durée d'un mois et peuvent être consultées en cas d'incident par le personnel autorisé ou par les forces de l'ordre.

Les stagiaires peuvent exercer leurs droits d'accès ou d'opposition auprès de la personne responsable d'exploitation.

2.3. Consignes de sécurité

Toute alarme incendie déclenchée implique l'évacuation immédiate des bâtiments concernés.

Les stagiaires doivent prendre connaissance des plans d'évacuation, de l'emplacement des extincteurs et des sorties de secours. Toute anomalie ou incident doit être signalé à la personne responsable d'exploitation.

2.4. Premiers secours

Des kits de premiers secours sont disponibles à plusieurs points des bâtiments. Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est installé et signalé dans l'atrium. Tout malaise ou accident doit être immédiatement signalé au formateur ou à l'équipe de formation.

ARTICLE 3 – RÈGLES DE DISCIPLINE

3.1. Présence et assiduité

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de formation communiqués lors de la convocation. Tout retard ou absence doit être justifié par écrit.

3.2. Émargement

La signature manuscrite ou numérique de la feuille d'émargement est obligatoire chaque demi-journée.

3.3. Comportement

Un comportement respectueux et conforme aux règles de savoir-vivre en collectivité est exigé. Tout acte perturbant le bon déroulement de la formation pourra faire l'objet d'une sanction.

ARTICLE 4 – CHARTE DE BONNE CONDUITE

Les stagiaires et l'équipe pédagogique s'engagent à agir dans un esprit de solidarité, de respect et d'inclusion. Aucun comportement violent, discriminatoire ou relevant du harcèlement (moral, sexuel, sexiste, raciste, etc.) ne sera toléré.

Un dispositif interne de signalement est mis en place auprès des référentes de lutte contre les Violences et Harcèlement Sexistes et Sexuels (VHSS) pour :

- recueillir les signalements,
- assurer la protection des victimes et témoins,
- informer les personnes concernées de leurs droits,
- engager, si nécessaire, une enquête interne et des sanctions disciplinaires.

Référente VHSS Pantin : Maria Pelon -
maria@artagon.org

ARTICLE 5 – UTILISATION DU MATÉRIEL ET ACCÈS INTERNET

Le matériel pédagogique mis à disposition doit être utilisé avec soin. Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à des sanctions et à une demande de remboursement.

L'accès au réseau Wi-Fi est partagé avec les stagiaires.

Sont strictement interdits :

→ le téléchargement illégal de contenus protégés ;

→ la consultation de sites à caractère pornographique, raciste, ou tout autre contenu illégal ou inapproprié ;

Ces actes peuvent donner lieu à des poursuites pénales.

ARTICLE 6 – FORMATIONS À DISTANCE

Les règles de discipline s'appliquent également aux formations dispensées en distanciel.

→ La ponctualité et l'assiduité sont obligatoires.

→ Les liens d'accès aux sessions sont strictement personnels et ne doivent pas être partagés.

→ L'enregistrement ou la captation des sessions est interdit, sauf autorisation écrite préalable de l'organisme.

L'émargement en distanciel s'effectue selon les modalités définies et communiquées avant la session.

ARTICLE 7 – BIENS PERSONNELS

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels des stagiaires, que ce soit dans les salles de formation, les locaux communs ou les espaces mis à disposition.

ARTICLE 8 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

En cas de manquement aux dispositions du présent règlement, l'Organisme de Formation d'Artagon pourra prononcer des sanctions, selon une procédure respectueuse des droits de la défense :

- avertissement oral ou écrit ;
- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive.

Toute sanction sera précédée d'un entretien contradictoire avec la direction.

ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP

L'organisme s'engage à favoriser l'accès des personnes en situation de handicap à ses formations, en proposant des adaptations pédagogiques et organisationnelles dans la mesure du possible.

Une référente hospitalité est disponible pour organiser un accompagnement spécifique
Référénte Hospitalité : Léna Desiles –
lena@artagon.org

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées dans le cadre de la formation sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données, à exercer auprès de Léna Desiles – lena@artagon.org

ARTICLE 11 – PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est :

- affiché dans les locaux d'Artagon,
- disponible sur le site internet :
www.artagon.org,
- transmis au stagiaire lors de l'envoi du devis ou de la convention de formation.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION

La participation à une formation vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Chaque stagiaire s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions

Fait à Pantin, le 10/03/2025

Responsable de l'Organisme de Formation d'Artagon : Anna Labouze

Signature :

ARTAGON
Association Artagon
46, Place de l'Eglise, 93500, Pantin
SIRET : 80821284900026

